



PREFECTURE du NORD

RECEPISSE DE DECLARATION
CONCERNANT
ELARGISSEMENT ET MISE HORS GEL - CREATION DE BANDES CYCLABES
COMMUNES DE SOLRE LE CHATEAU, FELLERIES ET SARS POTERIE
COMMUNE DE SOLRE-LE-CHATEAU

Dossier n° 59-2007-00058

Le préfet du NORD

Officier de l'ordre National de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code civil et notamment son article 640 ;

VU le décret n°94-469 du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnées aux articles L 372-1-1 et 372-3 du code des communes ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement reçu le 31/01/2007, présenté par CONSEIL GENERAL DEPARTEMENT DU NORD - direction opérationnelle travaux et infrastructures représenté par Monsieur le Directeur JOLY Roger, enregistré sous le n° 59-2007-00058 et relatif à : ELARGISSEMENT ET MISE HORS GEL - CREATION DE BANDES CYCLABES COMMUNES DE SOLRE LE CHATEAU, FELLERIES ET SARS POTERIE;

donne récépissé à CONSEIL GENERAL DEPARTEMENT DU NORD - direction opérationnelle travaux et infrastructures

de sa déclaration concernant :

ELARGISSEMENT ET MISE HORS GEL - CREATION DE BANDES CYCLABES COMMUNES DE SOLRE LE CHATEAU, FELLERIES ET SARS POTERIE

dont la réalisation est prévue sur la commune de SOLRE-LE-CHATEAU.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement. Les rubriques du tableau de l'article R214-1 du code de l'environnement concernées sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D)	Déclaration	

3.1.3.0	Installations ou ouvrages ayant un impact sensible sur la luminosité nécessaire au maintien de la vie et de la circulation aquatique dans un cours d'eau sur une longueur : 1° Supérieure ou égale à 100 m (A) 2° Supérieure ou égale à 10 m et inférieure à 100 m (D)	Déclaration	Arrêté du 13 février 2002
---------	--	-------------	---------------------------

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent récépissé.

Le déclarant ne peut pas débiter les travaux avant le , correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet, conformément à l'article R214-35 du code de l'environnement.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau à l'échéance de ce délai, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

A cette échéance, copie de la déclaration et de ce récépissé seront alors adressées à la mairie de la commune de SOLRE-LE-CHATEAU où cette opération doit être réalisée, pour affichage d'une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent à compter de la date de son affichage à la mairie de la commune de SOLRE-LE-CHATEAU par les tiers dans un délai de quatre ans dans les conditions définies à l'article L514-6 du code de l'environnement.

En application de l'article R214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration à tout moment, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A LILLE, le 10 SEP. 2008

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,

Pour le Chef du Service Départemental de Police de l'Eau,

Le Chef de Cellule,



JM LOISEL

PJ : liste des arrêtés de prescription générale

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez à un droit d'accès et de restriction aux informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au service instructeur police de l'eau indiqué ci-dessus ou un e-mail à MISE59@developpement-durable.gouv.fr

ANNEXE

LISTE DES ARRETES DE PRESCRIPTION GENERALE

- Arrêté du 13 février 2002



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE du NORD

Service départemental
de police de l'eau du
Nord - hors cours d'eau
domaniaux

CONSEIL GENERAL DEPARTEMENT DU NORD -
direction opérationnelle travaux et infrastructures
Hôtel du Département
51 rue Gustave Delory

59047 LILLE

92 avenue Pasteur - BP 20039

59831 LAMBERSART CEDEX

Dossier suivi par : Astrid
Boniface

Mèl : astrid.boniface@developpement-durable.gouv.fr

Tél. :
Fax : 03.20.93.11.20

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L214-1 à 214-6 du code de
l'environnement : Elargissement et mise hors gel - communes de Solre le Chateau,
felleries et Sars Porterie
Courier de notification

Réf. : 59-2007-00058

LAMBERSART CEDEX, le

10 SEP 2008

Monsieur le Directeur,

Par courrier en date du 31/01/07, vous avez déposé un dossier de déclaration concernant :
**ELARGISSEMENT ET MISE HORS GEL - CREATION DE BANDES CYCLABES COMMUNES DE
SOLRE LE CHATEAU, FELLERIES ET SARS POTERIE**

dossier enregistré sous le numéro : 59-2007-00058.

Vous trouverez ci-joint le récépissé de déclaration relatif à cette opération.

J'attire votre attention sur le fait que vous pouvez commencer cette opération dès réception de ce
présent courrier étant donné que mon service ne s'opposera pas à votre projet.

Par ailleurs vous trouverez également le (ou les) arrêté(s) de prescriptions générales qu'il vous
appartient de respecter compte tenu des rubriques concernées par votre opération.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur l'expression de mes salutations distinguées.

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,

Pour le Chef du Service Départemental de Police de
l'Eau,

Le Chef de Cellule,

JM LOISEL

P.J. : un arrêté
un récépissé de déclaration

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents
chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6
janvier 1978, vous bénéficiez à un droit d'accès et de restriction aux informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer
ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au service instructeur
police de l'eau indiqué ci-dessus ou un e-mail à MISE59@developpement-durable.gouv.fr

3. OBJET, NATURE, CONSISTANCE ET VOLUME DES OUVRAGES

3.1. DESCRIPTION DE L'OPERATION

Le tronçon étudié est délimité au nord au PR 24+0094 par le carrefour de l'Epine récemment aménagé en giratoire (RD N° 963) / RD N° 104) et au sud par l'hôpital Départemental de Felleries-Liessies, aux abords du PR 23+0560, sur le tourne à gauche récemment réalisé.

Le présent projet consiste principalement à mettre aux normes et hors gel la RD 963, sur les plans géométriques et géotechniques, afin de respecter les normes d'une voie de catégorie 1.

Au droit de la ferme Miquet, le tracé en plan sera rectifié et le profil en long sera écrêté afin de dégager une visibilité suffisante. Le tracé en plan sera également modifié à la lisière Nord des Bois de la Garde de Belleux et du Chêneau.

Enfin, de part et d'autre des voies de circulation, une bande cyclable de 1.80 m permettra une circulation cycliste sécurisée.

L'aménagement projeté se développe sur une longueur de 2,4 kilomètres environ selon une orientation générale de la route Nord ↔ Sud .

La chaussée actuelle est constituée de deux voies de 2.5 m bordées d'accotements dont la largeur moyenne est de 1.50 m.

Le profil définitif adopté sera composé dans les zones non urbanisées d'une chaussée de 2 voies de circulation bidirectionnelle de 3.50 m bordées chacune d'une bande cyclable revêtue de 1.80 m. Un accotement engazonné de 2.50 m et un fossé de 1,50 m prolongeront la bande cyclable. La largeur moyenne de la plateforme est ainsi de près de 20 m. L'impluvium futur sera donc de près de 5 hectares.

Le trafic était est de 2230 véhicules par jour en 1992, soit près de 3000 véhicules par jour en 2005 après extrapolation dont 10% de poids-lourds.

PLAN DE SITUATION



